

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 21 novembre 2011

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;

Charles Pâquet, Bernard le Hardy de Beaulieu, Mme Dominique DERAUVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, conseillère et Présidente du CPAS;

Denis MALOTAUX, ~~Dr. Jean-Claude DEVILLE~~, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, ~~Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION~~, ~~Mme Véronique PRIMOT-LIETAR~~, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, Marielle HEURION-DEWEZ, conseillers et conseillères; Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

Excusés : *Dr. Jean-Claude DEVILLE, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION et Mme Véronique PRIMOT-LIETAR.*

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

En début de séance, M. Custinne souhaite inscrire deux amendements au PV de la séance du conseil communal du 17 octobre 2011 à propos des points relatifs

- à la fixation du règlement de travail destiné aux enseignants définitifs et temporaires subventionnés (à propos de la date d'entrée en vigueur)

- au vote du dossier « droit de tirage » (pour lequel il n'a pas voulu prendre part au vote).

Le conseil communal ne donne pas suite à ces demandes.

11.09.01. Finances – taxe de répartition sur les carrières à voter pour l'exercice 2012

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ainsi que l'article L3131-1, 3°;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Monsieur Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative à l'exercice de la tutelle administrative ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Considérant que la taxe pour l'exercice 2011 était fixée à 50.000 €;

Considérant la production annuelle de l'exercice 2010;

Considérant les finances communales;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRÊTE à l'unanimité.

Article 1er.

Il est établi au profit de la Commune d'Yvoir pour l'exercice 2012, une taxe de répartition sur les exploitations de carrières en activité sur le territoire de la Commune.

Article 2.

Le montant total de la taxe s'élève à 50.000 €.

Article 3.

Cette taxe est répartie entre les personnes physiques ou morales (ci-après, les redevables) qui exploitent au cours de l'exercice d'imposition 2012 une ou plusieurs carrières sur le territoire de la commune.

Article 4.

La taxe est répartie entre les redevables au prorata du nombre de tonnes de pierres extraites des carrières situées sur le territoire de la commune et qui ont été commercialisées au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition.

Le nombre de tonnes est arrondi à l'unité supérieure ou inférieure selon qu'il dépasse ou non 500 kilogrammes.

Article 5.

L'Administration communale adresse au contribuable un formulaire de déclaration concernant le nombre de tonnes commercialisées au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition. Les redevables doivent retourner ce formulaire dûment complété dans le mois de son envoi par la Commune.

Article 6.

A défaut de déclaration dans le délai prévu par le règlement ou en cas de déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, d'après les éléments dont l'Administration peut disposer, sauf le droit de réclamation et de recours.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège communal notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe. Si dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation écrite, il sera procédé à l'enrôlement d'office de la taxe majorée d'un montant égal à 100% de ladite taxe.

Article 7.

La taxe est recouvrée à charge de chaque redevable par voie de rôle.

Article 8

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial de Namur et au Gouvernement wallon.

11.09.02. Finances – redevance pour l'utilisation de terminaux bancaires pour l'exercice 2012

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Monsieur Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative à l'exercice de la tutelle administrative ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu les charges qu'entraîne pour la commune le coût lié au paiement de documents administratifs via l'utilisation de terminaux bancaires;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE par 11 voix contre 6 (groupe la Relève et M. Custinne qui proposent la gratuité pour ce service).

Article 1er:

Il est établi, pour l'exercice 2012, une redevance communale pour l'utilisation de terminaux bancaires.

Article 2 :

La redevance est due par la personne qui utilise ce mode de paiement.

Article 3 :

Le montant de la redevance est fixé à 30 cents par transaction.

11.09.03. Finances – budgets de la Fabrique d'église de Godinne pour 2012, de Spontin et de Durnal / compte pour 2010 de la Fabrique d'église de Durnal

A l'unanimité, émet un avis favorable sur les budgets des fabriques d'église de Godinne, de Spontin et de Durnal pour l'exercice 2012 (Les interventions communales sont, respectivement de 7.702 €, 5.422,75 € et 11.378,95 €).

A l'unanimité, émet un avis favorable sur le compte de l'exercice 2010 de la fabrique d'église de Durnal.

11.09.04. Finances – octroi d'un subside à l'ASBL Gestion des locaux paroissiaux de Godinne - décision

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la présente délibération porte sur les subventions égales ou supérieures à 1.239,47 EUR ;

Considérant que cette subvention qui a pour destination de soutenir une association dont le but est de promouvoir le tourisme, les festivités et l'animation locale, favorise incontestablement une activité d'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité.

Article 1er

Il est octroyé au bénéficiaire mentionné ci-après la subvention suivante :

Bénéficiaire : L'ASBL Gestion des locaux paroissiaux de Godinne, représentée par M. Jean-Pol MATHYS, rue Charlemagne, 15, à 5530 Godinne.

Article 2. Nature et étendue de la subvention octroyée :

1. Une subvention directe (en espèces) d'un montant de 10.000 € - liquidée sur l'article budgétaire : 761/522-53

Destination de cette subvention : participation aux frais de réfection des locaux paroissiaux de Godinne

Article 3. Justification exigées :

Justifications générales (art L3331-5 du CDLD).

Le bénéficiaire de la présente subvention est expressément dispensé de la transmission, tant lors de sa demande de subvention qu'après en avoir bénéficié, de ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière.

Justifications particulières :

Préalablement à la liquidation de la subvention reprise à l'art 2.1 et 2 ci-avant, le bénéficiaire produira à la commune tous les éléments attestant de l'utilisation effective de la subvention conformément à sa destination, et notamment : factures d'achat ainsi que la preuve de paiement de ces factures.

L'intervention communale portera sur le montant TVAC de ces factures.

Article 4.

Examen des justifications fournies.

Le Conseil communal charge le Collège communal de l'examen des justifications fournies et de la vérification du bon emploi de la subvention.

Article 5.

L'octroi de la subvention est en outre subordonné au respect des conditions suivantes :

1. L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.
2. Tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi.

A défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention.

Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le receveur communal pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

Article 6.

La présente délibération ayant pour effet d'accorder au même bénéficiaire un avantage d'une valeur supérieure à 2.583 € au cours de l'exercice budgétaire 2011, sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément à l'article L3122-2, 5° du C.D.L.D.

11.09.05. Patrimoine –vente de gré à gré d'un excédent de terrain rue d'Evrehailles - décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Vu la demande d'achat d'une partie d'un terrain communal situé à Yvoir, rue d'Evrehailles, cadastré section C n° 78e par Monsieur et Madame Roggemans-Bigaré, rue Clos du Petit Bois, 1, à Yvoir, en vue de l'extension de leur propriété;

Vu le plan de division et de mesurage établi par M. Lamquet, géomètre-expert, en date du 25 octobre 2011;

Considérant que ce terrain est situé entre la propriété de M. et Mme Roggemans-Bigaré et le nouvel arsenal du service régional d'incendie et qu'il n'est d'aucune utilité pour le service d'incendie;

Considérant la configuration des lieux;

Considérant dès lors que la vente par la procédure de gré à gré se justifie;

Considérant qu'en application de la circulaire du 2 août 2005 du Ministre Courard, le conseil communal, dans le cadre de son autonomie, est LIBRE de choisir la vente publique ou la vente de gré à gré;

Vu le rapport d'expertise établi par le SPF, Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, réalisé dans le cadre de l'achat des terrains, le 21 avril 2004;

Considérant que l'acte doit être établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à cette vente de gré à gré;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E à l'unanimité.

Art. 1er

La commune décide de procéder à la vente de gré à gré d'une partie du terrain communal sis à Yvoir, rue d'Evrehailles, cadastré section C n° 78 E, pour une contenance de 1 are 32 ca, sur base du plan de division établi par M. Sylvain Lamquet, géomètre expert, en date du 25 octobre 2011, au prix de 10 € le m², soit 1320 €.

Art. 2.

Cette vente se fera suivant les conditions de l'acte à établir par Maître Dolpire, Notaire à Dinant.

Art. 3.

Tous les frais relatifs à cette opération immobilière seront à charge des acquéreurs.

Les fonds à provenir de la vente seront employés pour le financement des dépenses extraordinaires.

11.09.06. Marchés publics – convention à conclure avec l'intercommunale INASEP pour l'étude à réaliser en vue de la réfection de la rue du Pays de Liège à Durnal dans le cadre du plan triennal des travaux subsidiés

Considérant que le montant estimé de ce contrat (honoraires et coordination sécurité) s'élève à 15.000,00 €;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 877/73301-60 (n° de projet 20110036);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

La convention à conclure avec l'intercommunal INASEP pour l'étude à réaliser en vue de la réfection de la rue Pays de Liège à Durnal dans le cadre du Plan triennal des travaux subsidiés 2010-2012, est approuvée.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

11.09.07. Marchés publics – achat de matériel pour les directrices sans classe (compléments) – mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2011/0033 pour le marché ayant pour objet "Achat de matériel pour les directrices sans classe d'Yvoir, de Godinne et de Mont";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Mobilier, estimé à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Matériel spécifique, estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Multi média, estimé à 909,10 € hors TVA ou 1.100,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 4: Divers, estimé à 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 5: Informatique, estimé à 82,65 € hors TVA ou 100,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de matériel pour les directrices sans classe d'Yvoir, de Godinne et de Mont", le montant estimé s'élève à 5.206,61 € hors TVA ou 6.300,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/742-98 (n° de projet 20110021);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 6.300,00 € TVAC, ayant pour objet 'Achat de matériel pour les directrices sans classe d'Yvoir, de Godinne et de Mont', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par subside de la Communauté française dans le cadre de l'aide spécifique aux directeurs sans classe.

11.09.08. Marchés publics (marché conjoint SPGE-INASEP) – mise en œuvre de l'égouttage unitaire à Evrehailles (Terre des Roches) – cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que l'auteur de projet INASEP a établi un cahier des charges N° EG-10-179 pour le marché ayant pour objet "Travaux d'égouttage quartier "Terre des Roches" à Evrehailles";

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint INASEP-SPGE-Commune d'Yvoir ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux d'égouttage quartier "Terre des Roches" à Evrehailles", le montant total estimé s'élève à 836.363,64 € hors TVA ou 1.012.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant néanmoins que la part incombant à la Commune d'Yvoir s'élève approximativement à 15.156,26 € hors TVA ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 877/73203-60 (n° de projet 20110035);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 1.012.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Travaux d'égouttage quartier "Terre des Roches" à Evrehailles', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3.

La dépense est prise en charge par la SPGE et la part communale, pour un montant estimé de 15.156,26 € HTVA, est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

11.09.09. Marchés publics – restauration du corps de logis de la vieille ferme de Godinne (nouvelle procédure) – projet, cahier spécial des charges, mode de passation du marché et demande de subside

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 13 mai 2003 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Restauration du corps de logis de la Vieille Ferme à Godinne" à ATELIER NORD, rue Defrêcheux, 6 à 4000 LIEGE;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2005 approuvant le cahier des charges et le choix du mode de passation du marché "Restauration du corps de logis de la Vieille Ferme à Godinne", pour un montant estimé de 881.622,00 € HTVA ou 1.066.762,62 € 21% TVA comprise;

Vu la décision du conseil communal des 1er février 2010 et 26 avril 2011 adoptant diverses adaptations ;

Considérant que l'auteur de projet, ATELIER NORD, Rue Defrêcheux, 6 à 4000 LIEGE a établi un cahier des charges pour ce marché ;

Considérant qu'une seule entreprise a répondu à l'appel public lancé par le Collège communal ;

Considérant qu'il est apparu que de nouvelles précisions devaient être apportées au cahier spécial des charges ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Restauration du corps de logis de la Vieille Ferme à Godinne", le nouveau montant estimé s'élève à 1.010.425,40 € hors TVA ou 1.222.614,73 €, 21% TVA comprise;

Considérant que des options obligatoires sont prévues pour un montant de 26.247,97 € hors TVA ou 31.760,04 € TVAC ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 773/72301-60512-51 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE par 11 voix et 5 absentions (Le Groupe La Relève et M. Custinne).

Le groupe La Relève émet des réserves quant à l'aspect énergétique de ce bâtiment et il estime n'avoir aucune garantie quant aux subventions octroyées.

M. Custinne a relevé plusieurs erreurs de calculs sur certains postes du devis (erreurs du bureau d'étude).

Mme Deravet précise que ce dossier est subsidié à concurrence de 60% par le SPW et pour certains postes à 80 % (postes relevant du service du Patrimoine de la Région). La commune doit suivre les impositions du service du patrimoine, car cet immeuble est classé.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement, hors options obligatoires, à 1.222.614,73 € TVAC, ayant pour objet 'Restauration du corps de logis de la Vieille Ferme à Godinne', par adjudication publique. Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par les subsides du Service public de Wallonie – DGO4 - Direction de la restauration du patrimoine (80% sur les postes subventionnables) et le solde par emprunt.

M. le Bourgmestre propose que s'il est constaté une erreur dans la totalisation des postes, le dossier soit une nouvelle fois représenté au conseil communal.

11.09.10. Travaux-égouttage – souscription complémentaire de parts sociales pour les travaux d'égouttage réalisés rue Saint-Roch

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le décret du 22 novembre 2007 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2010 arrêtant la souscription et la libération des parts de capital égouttage relatives aux travaux d'aménagement de la rue Saint-Roch à Godinne (n°dossier COC1-05-100) pour un montant de 30.958,00 € libérable en 20 ans ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un complément de parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé INASEP (parts G), suite au décompte final 2009 corrigé par la SPGE, à savoir 434 parts à souscrire en complément;

Considérant que ces parts ainsi souscrites sont libérables en 20 ans;

Considérant que les crédits seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 877/81202-51 pour un montant de 6.839,05 €;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité.

Article 1er .

Un complément de parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé INASEP est souscrit pour un montant de 434 €, libérables en 20 ans.

Article 2.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

11.09.11. CPAS – modifications budgétaires 1 et 2 pour l'exercice 2011

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi organique des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 8 novembre 2011 adoptant la modification budgétaire n°1 du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2011;

Considérant l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS du 26 octobre 2011;

Considérant le volume global Dépenses/Recettes de 2.374.115,89 € pour le budget ordinaire;

Considérant le volume global Dépenses/Recettes de 23.513,96 € pour le budget extraordinaire;

Considérant que l'intervention communal n'est pas majorée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

A R R E T E à l'unanimité.

La modification budgétaire 2 du CPAS de l'exercice 2011 est approuvée.

11.09.12. Logement – plan d'ancrage communal 2012-2013

Vu l'article 188 du Code wallon du logement;

Vu l'arrêté ministériel du Ministre Antoine, chargé de Logement, des Transports et du Développement territorial, du 21 mars 2008 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme d'actions en matière de logement;

Considérant que le programme bisannuel du Logement pour les années 2012-2013 doit être établi;

Considérant que la mise à disposition de logements de transit, d'insertion et sociaux doit être poursuivie;

Vu le programme bisannuel du Logement pour les années 2012-2013 établi en concertation avec le CPAS et avec la SCRL la Dinantaise, tel que présenté et repris en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E par 11 voix contre 1 (M. Custinne) et 4 abstentions (le groupe La Relève).

Mme Eloin au nom de son groupe, aurait souhaité des projets plus ambitieux; il serait préférable selon elle de favoriser les nouveaux logements, correspondant mieux aux nouvelles normes énergétique.

M. Custinne constate divers manquements à ce plan.

Art. 1.

Le programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2012 et 2013, tel que présenté, est adopté.

Art. 2.

Le présent dossier sera transmis au Service Public de Wallonie – DGO4 – Division du Logement.

11.09.13. Aménagement du territoire - abrogation du plan communal d'aménagement n° 1E dit "La Vierge"-

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, et notamment les articles 47 à 57ter ayant traités aux plans communaux d'aménagement;

Vu l'article 57 ter 1° du Code Wallon susmentionné qui permet de solliciter l'abrogation des Plans Communaux d'Aménagement approuvés avant l'adoption définitive du plan de secteur;

Vu le plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort, approuvé par arrêté Royal du 22 janvier 1979, applicable au territoire d'Yvoir;

Considérant le plan communal d'aménagement n° 1E dit « La Vierge », approuvé par arrêté Royal du 01/10/1965 ;

Vu le rapport ci-joint reprenant les arguments justifiant l'abrogation dudit plan;

Considérant d'une part que le PCA n°1E dit « La Vierge » répond aux critères de l'article 57ter et peut par conséquent être abrogé;

Considérant d'autre part le caractère obsolète tant des prescriptions graphiques que littérales de ce plan communal d'aménagement eu égard à la conception et aux options actuelles qui prévalent en aménagement du territoire;

Considérant que l'abrogation du PCA n° 1 E permettra une urbanisation qui rencontrera plus facilement les valeurs prônées actuellement par le code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'énergie, notamment en terme de densité et de gestion parcimonieuse du sol ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité.

Article 1.

De solliciter du Gouvernement wallon l'approbation de la décision d'abrogation du plan communal d'aménagement n° 1E dit « La Vierge », approuvé par Arrêté Royal du 01/10/1965;

Article 2.

De transmettre la présente délibération :

- au S.P.W. – DGO 4 – Direction de Namur – à l'attention de Mr Marc TOURNAY, Fonctionnaire délégué, place Léopold, 3 à 5000 Namur;
- au cabinet du Ministre Philippe HENRI, rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 Jambes.

11.09.14. Personnel enseignant – recrutement d'un directeur (d'une directrice) d'école en stage pour l'école de Purnode – fixation des conditions

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs d'école;

Vu sa décision du 19 septembre 2011 désignant Mme Katia CHIANDUSSI, née à Dinant le 15/05/1974, en qualité de directrice d'école en stage, dans un emploi vacant, à l'école de Purnode à partir du 1er septembre 2011;

Vu l'Arrêté du Collège communal du 4 octobre 2011 proposant les modalités de recrutement dudit directeur d'école par appel public aux candidats;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 26 octobre 2011;

Considérant que la procédure de recrutement d'un directeur d'école proposée par le Collège communal doit être entérinée par le Conseil communal avant sa publication sur le site officiel du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ainsi qu'auprès de chaque membre de notre personnel enseignant;

Considérant que l'emploi de directeur d'école est vacant depuis le 1er septembre 2011;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE, à l'unanimité.

Article 1er : Le recrutement d'un directeur d'école à Purnode se fera par appel public, suivant les modalités prévues en annexe à la présente.

Art. 2. Les candidatures devront être envoyées à Mr le Bourgmestre par courrier recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception pour le lundi 10 janvier 2012.

Art. 3. Les conditions légales d'accès à la fonction, le profil de fonction, les titres de capacité requis et le règlement de l'examen d'aptitude sont détaillées en annexe.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 21 novembre 2011.

11.09.15. Personnel – directives relatives à l'utilisation des moyens de communication électronique en réseau au sein de la commune et du CPAS

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation;

Vu le statut administratif du personnel communal;

Vu les dispositions applicables au personnel contractuel;

Vu le règlement de travail;

Considérant que les agents communaux et du CPAS disposent de moyens informatiques et que les informations, propriété de la commune et du CPAS, doivent être protégées;

Considérant que le réseau informatique est commun pour tous les services (administratifs, travaux, salle omnisports, incendie), le CPAS et l'ALE;

Considérant le projet de directive tel que présenté, en accord avec l'agent communal responsable de l'informatique;

Sur proposition du Collège communal

A R R E T E à l'unanimité,

Art. 1er.

Sont adoptées les directives relatives à l'utilisation des moyens de communication électroniques en réseau au sein de la commune et du CPAS.

Article 2.

Le Collège communal est invité à communiquer ce document à chaque membre du personnel communal.

Article 3.

La présente est transmise au Conseil de l'Action Sociale.

11.09.16. Intercommunales – assemblées générales de décembre 2012 - décisions

Vu les convocations reçues pour les assemblées générales des intercommunales suivantes : INASEP, le 21/12; INATEL, le 21/12; IDEFIN, le 21/12; IDEG, le 21/12; BEP Expansion Economique, le 20/12; Société Intercommunale du BEP, le 20/12;

Vu les ordres du jour proposés;

Vu les représentants de la commune désignés par le conseil communal;

A l'unanimité, décide d'approuver ces ordres du jour et charge ces délégués de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en séance de ce jour.

11.09.17. Demande de M. Custinne, conseiller communal – Mobilité – sécurité - voiries : interpellation relative aux aménagements et à la réfection de la rue des Ecoles à Purnode

M. Custinne interpelle le Collège communal à propos de la réfection de la rue des Ecoles à Purnode, travaux en cours de réalisation qui ont posé et qui continuent selon lui à poser des désagréments aux riverains et aux usagers.

Le Collège a-t-il des propositions pour améliorer la situation, demande-t-il ?

Selon M. le Bourgmestre, les bus du TEC ont été déviés pendant les travaux par la rue de la Goëtte. Les responsables du TEC ont participé aux réunions préparatoires (de même que tous les services compétents) pour mise au point de ce dossier; le dépôt-minute a été proposé en réunion plénière. Pour rappel, cette rue est en « zone 30 ». Il est vrai que les ilots sont trop élevés mais ils vont être abaissés dans les prochains jours.

11.09.18. POINT SUPPLEMENTAIRE – Demande de M. Custinne, conseiller communal – PCDR – objectifs et priorités en lien avec les réels besoins locaux – propositions d'amendements – discussion générale et décision

M. Custinne propose que les dossiers, objectifs et projets de priorité, qui seraient retenus dans le cadre du PCDR soient communiqués à la population, pour avis.

Pour l'ensemble des conseillers communaux, cette proposition n'a aucun sens. La consultation a eu lieu et la population a eu la possibilité d'émettre son avis.

La CLDR a fait un choix et les fiches projets seront présentées lors d'un prochain conseil communal pour décision.

Mme Eloin s'est sentie agressée par les propos écrits dans la note de présentation de M. Custinne. Elle regrette cette situation, ce manque de respect.

11.09.19. POINT SUPPLEMENTAIRE – Demande de M. Custinne, conseiller communal – Mobilité – sécurité : gestion du charroi poids lourds – sécurisation de la traversée des villages de Spontin, Dorinne, Purnode, Evrehailles et Yvoir – proposition de concertation, d'étude complémentaire et de mesures provisoires urgentes – décision

M. Custinne propose qu'une réunion soit programmée dans les prochaines semaines pour la sécurité des villages de Spontin, Dorinne, Purnode, Evrehailles et Yvoir, et que celle-ci réunisse tous les acteurs concernés : DGO1, BEP, communes d'Yvoir et de Ciney, commerçants, associations, riverains, élus, carrières, ...

M. le Bourgmestre et M. Pâquet confirment que ces réunions ont déjà eu lieu précédemment mais qu'il faut faire face à un manque évident de moyens de la Région wallonne.

Pour Purnode, le conseil communal avait proposé de limiter la vitesse à 50 km/heure; cette demande a été refusée par le SPW.

Quant au projet de contournement de Spontin, il fait également partie des réflexions menées par la CLDR. Ce projet sera donc réexaminé dans le cadre du PCDR.

QUESTIONS ORALES (de M. Custinne)

1. Surcoût de l'arsenal – recours envers le bureau d'étude, interventions auprès du SPW.

M. le Bourgmestre rappelle qu'aucun supplément d'honoraires ne sera réclamé par le bureau d'études pour les travaux supplémentaires relatifs à la découverte de roches supplémentaires.

M. Custinne remet copie d'un courrier qu'il a adressé au Ministre Furlan par lequel il sollicite une subvention complémentaire pour ces suppléments. M. le Bourgmestre le remercie.

2. M. Custinne a constaté un dépôt de « déchets » de tarmac sur un chemin agricole à Dorinne, vers le lieu-dit vers St Donat. M. Pâquet confirme qu'il s'agit de travaux exécutés pour la facilité des agriculteurs en toute légalité car il ne s'agit pas de voiries forestières. Ce revêtement provient du chantier de la rue des Ecoles.

3. M. Custinne demande si tout est en place pour le service d'hiver.

Le Collège a adopté un cahier spécial des charges pour l'achat de produits et un autre pour le déneigement (une seule firme a répondu à l'appel). Il apparaît que les communes auront la possibilité d'adhérer au marché du SPW.

4. Dexia – information du Receveur.

Selon M. le Bourgmestre, les actions dont nous disposons sont quasi nulles.

5. M. Custinne a constaté que des chasses sont organisées tous les week-end dans les bois de Tricointe. Selon M. le Bourgmestre, ces informations sont fausses.

6. M. Custinne demande où en est l'achat du défibrillateur pour la salle du Maka.

Mme Deravet précise que la demande de subvention a été introduite au SPW. Elle l'attend pour procéder à l'achat.

HUIS-CLOS

11.09.20. Personnel enseignant – ratifications des décisions du Collège communal

A l'unanimité, décide de ratifier les délibérations du Collège communal décidant de procéder aux désignations du personnel enseignant temporaire suivant :

- le 18/10/2011 : Mme Sophie Rossion, institutrice maternelle à Yvoir
- le 25/10/2011 : Melle Virginie Simon, institutrice maternelle à temps partiel à Purnode
- le 15/11/2011 : Mme Patricia Cornet, institutrice primaire à mi-temps à Mont
- le 15/11/2011 : Mme Aude Denis, institutrice primaire à Godinne
- le 15/11/2011 : Melle Julie Baume, institutrice primaire à Durnal.

11.09.21. Personnel enseignant – octroi d'un congé

Vu l'art. L 1122-19-1° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Vu les dispositions du chapitre IV de l'A.R. du 15 janvier 1974 relatif au statut du personnel de l'Etat et traitant du congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité, dispositions rendues applicables au personnel de l'enseignement subventionné;

Vu l'art. 55 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant la requête introduite par Mme Carine SCHOCKERT, née à Namur le 01/07/1963, institutrice maternelle à titre définitif à temps plein à l'école d'Yvoir-centre, bénéficiant d'un congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité depuis le 1er octobre 2011, tendant à prolonger ce congé pendant la période du 31 octobre au 29 novembre 2011 inclus;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E , à l'unanimité.

Article 1er. Mme Carine SCHOCKERT, susmentionnée, est autorisée à prolonger son congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité et ce, pendant la période du 31 octobre au 29 novembre 2011 inclus.

Art. 2. L'intéressée prestera un mi-temps pendant ladite période.

11.09.22. Personnel administratif – nomination à titre définitif par promotion d'une chef de service (service urbanisme/environnement)

Vu l'article du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1213-1 et L 1122-19, 1°;

Vu notre délibération du 27 décembre 2010 relative au cadre du personnel administratif approuvée par le Collège provincial du Conseil provincial en date du 3 février 2011;

Vu notre délibération du 28 juin 2011 relative au lancement de la procédure en vue du recrutement par promotion d'un chef de service pour le service urbanisme / environnement;

Considérant que le cadre du personnel, prévoit 4 emplois de chefs de services, qu'un est actuellement vacant;

Considérant que le Collège communal propose la nomination à titre définitif de ce chef de service partir du 1^{er} janvier 2012;

Considérant que Madame Catherine Navet, employée d'administration, seule candidate qui s'est présentée aux épreuves de sélection, et qui a obtenu le résultat de 78 % (23,5 sur 30);

Considérant que la candidate dispose d'une évaluation très positive;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête

Article 1er

Il est procédé à la nomination d'une chef de service à titre définitif pour le service urbanisme / environnement à partir du 1^{er} janvier 2012.

16 membres prennent part au vote.

Le dépouillement donne le résultat suivant.

16 bulletins ont été déposés.

Mme Catherine NAVET obtient 16 voix sur 16 votants.

Article 2

En conséquence, Mme Catherine NAVET, ayant obtenu la majorité des suffrages, est nommée en qualité de chef de service titre définitif à temps plein pour les services administratifs de la commune à partir du 1^{er} janvier 2012.

11.09.23. Personnel volontaire du service régional d'incendie – prolongation du stage de 5 sapeurs pompiers stagiaires

Vu l'art. L 1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement organique du service d'incendie arrêté par le Conseil communal le 27 mars 2007 approuvé par le Gouverneur de la Province;

Vu notre délibération du 16 novembre 2010 décidant de procéder à l'admission au stage de 5 sapeurs pompiers volontaires (Denis CLAES, Loïc JADOT, Bertrand LECLERE, Valéry WILLOT et Eric ZANOLIN);

Considérant le rapport rédigé par M. Daniel Boussifet, Commandant du Service Régional d'Incendie, ce 17 octobre 2011;

Considérant que les sapeurs stagiaires n'ont pas pu suivre les cours dispensés par l'Institut Provincial de Formations et obtenir le brevet requis pour être nommés en qualité de sapeur pompier à titre effectif;

Sur proposition du Collège communal

ARRETE à l'unanimité.

Le stage des sapeurs pompiers volontaires Denis CLAES, Loïc JADOT, Bertrand LECLERE, Valery WILLOT et Eric ZANOLIN est prolongé pour une période d'un an à partir du 1er janvier 2012.

11.09.24. POINT SUPPLEMENTAIRE – désignation d'une directrice d'école avec classe pour Durnal - décision

M. Malotaux, époux de la candidate, quitte la séance, en application de l'article L1122-19-1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu l'art. L 1122-19-1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 50 du Décret du six juin 1994, modifié par les décrets des 10 avril 1995 et 8 février 1999 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que Mr René HEBETTE, directeur d'école avec classe à l'école de Durnal, est en congé de maladie depuis le 16 novembre jusqu'au 25 novembre 2011 au moins ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'intéressé pendant cette période ;

Considérant que Mme Stéphanie LASCHET, née à Dinant le 10/03/1979, institutrice primaire à titre définitif à temps plein au sein de cette école, réunit toutes les conditions requises pour être détachée de sa classe et assurer les fonctions de directrice d'école à titre temporaire à partir du 16 novembre 2011;

Sur proposition du Collège communal,

Vu l'urgence,

PROCEDE

Au scrutin secret en vue du détachement de l'intéressée et de sa désignation en qualité de directrice d'école avec classe, à titre temporaire, à l'école de Durnal.

Le dépouillement donne les résultats suivants : Mme Stéphanie LASCHET, susmentionnée, obtient 15 voix sur 15 votants.

11.10.25. Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2011

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2011 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN